



Projet éolien
Coudrecieux, Dollon, Montailié, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Coudrecieux
Compte rendu de l'atelier n°1 du 19 juin 2017

Compte rendu validé par les participants au groupe de travail lors de l'atelier n°2 le 22 novembre 2017

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

En voici le planning prévisionnel, tel que présenté en atelier :

4. Le dispositif d'information et de concertation

Proposition de planning

Aujourd'hui : Atelier n°1

	Avril 2017	Mai/Juin	Juin	1 ^{er} trim. 2018	2 ^{ème} trim. 2018	3 ^{ème} trim. 2018	Fin 2018
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien	Atelier 2 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 3 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Comprendre les impacts 2. Emploi local et charte de bon voisinage	1. Mesures compensatoires et d'accompagnement 2. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livrable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

construire un projet concerté → qui a du sens pour la commune et ses habitants → et qui oblige le développeur

Pour ces ateliers, un groupe d'une quinzaine de personnes a été constitué dans chaque commune.

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.

-
- La présence d'un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
 - Ces réunions auront lieu **à chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
 - Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
 - Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
 - Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts**.

Le lundi 19 juin 2017 à 20h30 s'est tenu le premier atelier de travail avec un groupe de 8 citoyens de Coudrecieux.

Cet atelier s'est déroulé en deux temps :

- Un temps de présentation par l'équipe projet,
- Un temps d'échange avec les participants.

En voici le compte rendu.

I. Introduction : JPee, l'Agence Tact et le plan d'information-concertation

Présentation de JPee

JPee est un producteur français d'énergie renouvelable dont l'activité est la vente d'électricité. Pour cela, la société développe, finance, construit et exploite ses propres parcs.

JPEE : Producteur intégré



- **Producteur français** d'énergie 100 % renouvelable depuis 2004
- Siège social à Caen, bureau d'études à Paris et agences locales au Mans, à Nantes et Montpellier
- Une équipe de 35 salariés
- JPEE est classée parmi les **20 premiers exploitants français indépendants**



Les points forts de JPEE

- Un interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets
- **PME française**, indépendante qui assure la **maîtrise complète** de ses projets
-> **fiabilité et partenaire unique** du début à la fin des projets.
- **Approche partenariale : investissement participatif** en ouvrant le capital des projets aux collectivités et investisseurs particuliers - JPEE compte déjà **2 200 actionnaires particuliers**.



Pierrick Rouault, en charge du développement de ce projet, est basé au Mans. Il est Sarthois d'origine et engagé depuis de nombreuses années dans le développement des énergies renouvelables.

JPee est adhérent des associations AMORCE et CLEO qui regroupent des collectivités qui ont déjà un retour d'expérience sur le développement et la conduite de projets d'énergie renouvelable.

- JPEE adhérent des associations AMORCE et CLEO
- JPEE signataire d'une chartre de « bonnes pratiques »

« Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés »

Engagements de JPEE

JPEE sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.

JPEE propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet.

JPEE propose la possibilité de participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet.

JPEE accompagne le développement économique local autour du projet éolien.



En 2017, JPee exploite 10 parcs éoliens (67 éoliennes) et plus de 70 centrales photovoltaïques sur l'ensemble du territoire national.

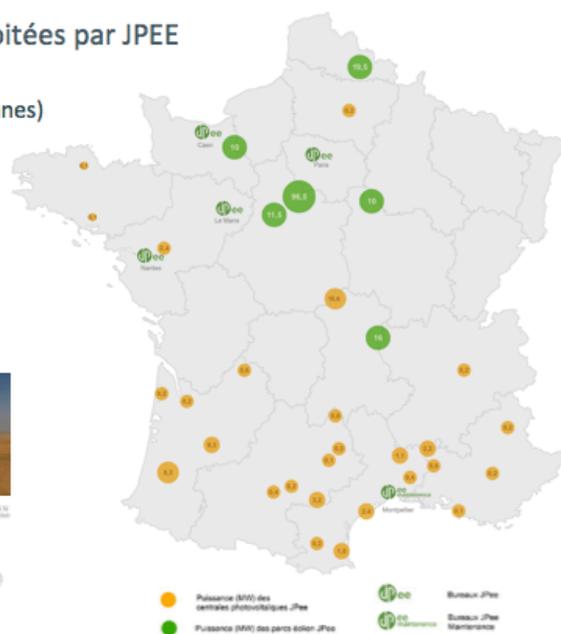
Unités de production et puissance exploitées par JPEE

- 9 Parcs éoliens (152 MW – 61 éoliennes)
- 1 Parc en construction (15 MW – 6 éoliennes)

- 67 Centrales photovoltaïques (30 MW)
- 5 Centrales en construction (23 MW)

 Bureaux de JP Energie Environnement

 Bureaux de JP Energie Maintenance



JPee a développé aussi en Sarthe des projets d'hydroélectricité. Il est courant de dire qu'en Sarthe il n'y a pas d'énergie, mais la réalité est qu'il n'y a pas moins de potentiel qu'ailleurs.

Présentation de l'Agence Tact

Tact accompagne les projets sensibles sous l'angle de leur intégration au territoire. Les projets sensibles sont des projets qui suscitent des questions et parfois des craintes au moment de leur développement.

Tact travaille en 3 phases :

- Phase d'audit : prise de connaissance du projet et compréhension du territoire sur lequel le projet va s'implanter (contexte local, politique, activité, sociologie, historique des projets sensibles...).
- Phase de diagnostic et de recommandations : recommandations qui prennent la forme d'un plan d'information et de concertation.
- Phase d'accompagnement opérationnel et de suivi : accompagnement des porteurs de projet sur le terrain pour la mise en œuvre des différentes actions d'information et de concertation.

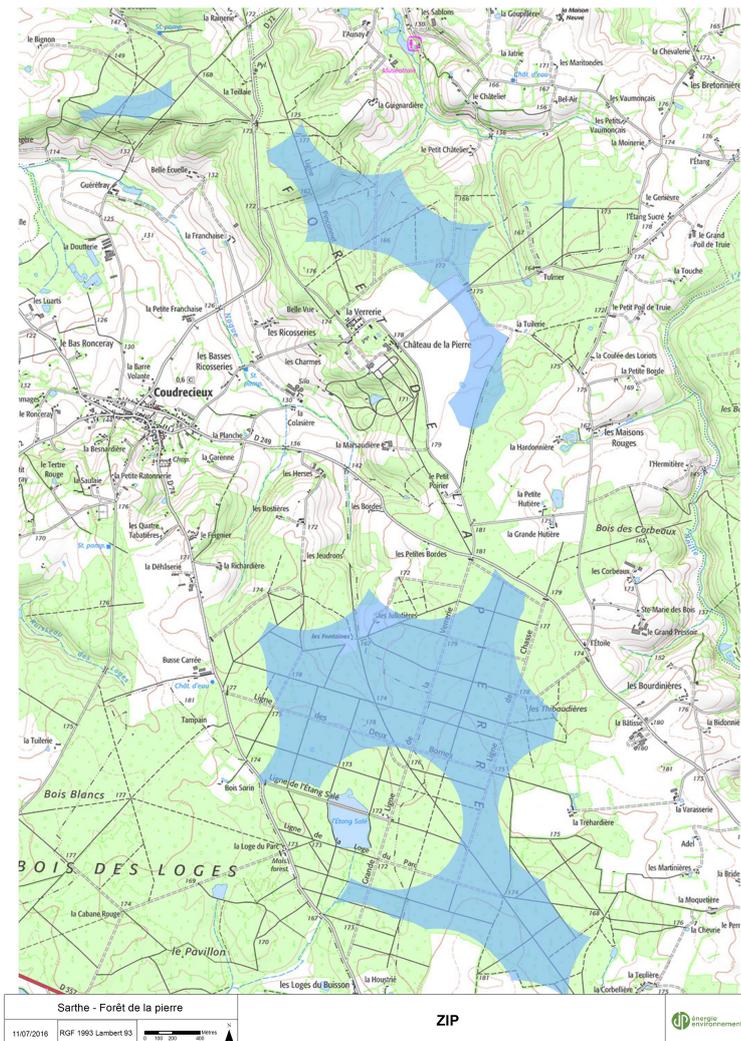
Tact travaille sur 4 axes :

- Le pilotage et la gouvernance de projet : associer les décideurs locaux au développement.
- L'information : informer chacun de l'avancement du projet et des prochaines étapes.
- La pédagogie : expliquer le projet, son fonctionnement, ses impacts pour que les riverains ou élus puissent se positionner en toute connaissance de cause.
- La concertation : discuter et négocier des impacts du projet, des mesures d'accompagnement, pour construire un projet qui a du sens pour le territoire et ses acteurs.

Intervention initiale

Zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur 4 communes (Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon) et 2 communautés de communes (Gesnois Bilurien et Vallées de la Bray et de l'Anille).



La zone en bleu se situe à 500 mètres (réglementaires) des habitations ou des zones destinées à l’habitation future dans les documents d’urbanisme, et c’est dans ce périmètre que JPee va étudier la possibilité d’implanter des éoliennes. Aujourd’hui, le projet est en phase de démarrage avec le début des études.

Contexte territorial

- Le contexte sarthois est particulier du point de vue de l’éolien. Il y a très peu d’éoliennes en Sarthe, c’est un territoire vierge, il y a donc un gros travail à faire en matière d’information, de pédagogie et d’association des élus et des habitants dans ce projet de territoire.
- Une recomposition intercommunale a eu lieu au 1er janvier 2017 avec la formation de deux communautés de communes (trois auparavant). Les quatre communes font partie de communautés de communes différentes et ont encore eu peu d’occasions de travailler ensemble.

Première phase d'intervention : ce qui a été réalisé

- Quatre présentations ont été faites devant les quatre conseils municipaux qui ont délibéré favorablement pour le démarrage des études.
- Tact a fait des entretiens avec les élus locaux pour comprendre le contexte territorial et a proposé un dispositif d'information à JPee.
- Un article a été publié dans les bulletins municipaux des communes pour annoncer le démarrage des études.
- Un premier comité de suivi des élus s'est tenu le 10 janvier 2017 pour présenter le dispositif d'information et de concertation.
- Un porte-à-porte a été réalisé auprès des habitants les plus proches de la zone d'étude.
- Une première lettre d'information a été distribuée en avril 2017 dans les boîtes aux lettres des habitants des quatre communes. Certaines boîtes aux lettres ont été oubliées. Des exemplaires ont été déposés en mairies pour les personnes ne l'ayant pas reçue. Le système de distribution sera amélioré pour les fois suivantes.

Le dispositif d'information et de concertation

La gouvernance territoriale

Un comité de suivi du développement a été créé. Il est constitué des maires des quatre communes concernées par le projet et d'un ou deux conseillers municipaux, ainsi que des représentants des deux communautés de communes. Il se réunit une fois par trimestre.

L'information des habitants

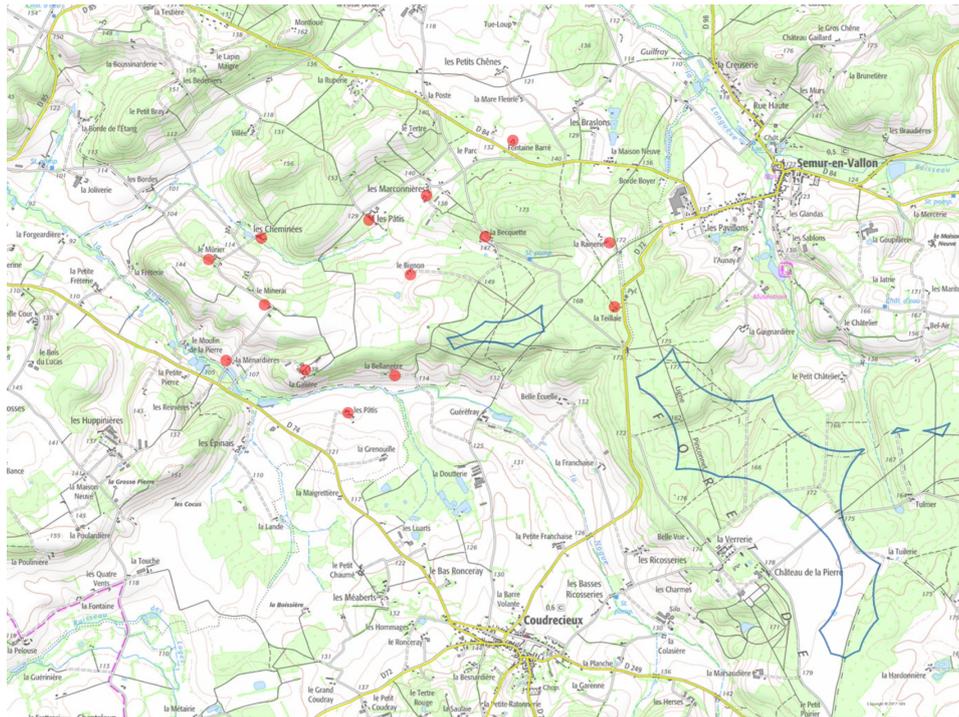
Une lettre d'information sera distribuée à chaque étape du développement : au lancement des études, avant le dépôt du dossier et avant l'enquête publique.

La presse locale sera également sollicitée pour un point presse à chacune de ces étapes.

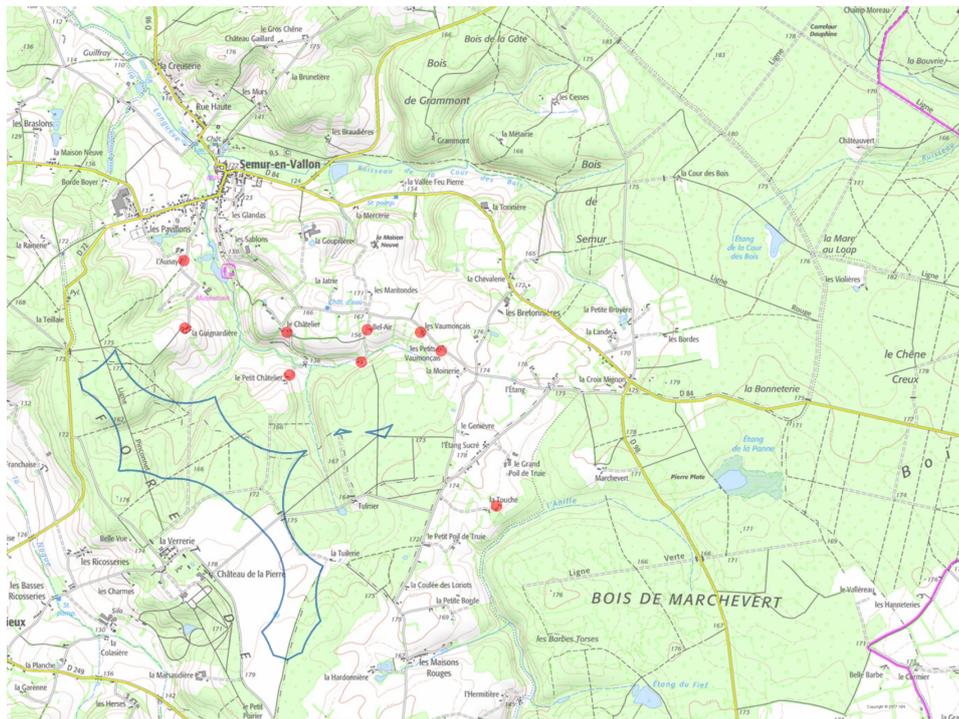
Le porte-à-porte

Un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains les plus proches de la zone d'étude du 7 au 9 février 2017.

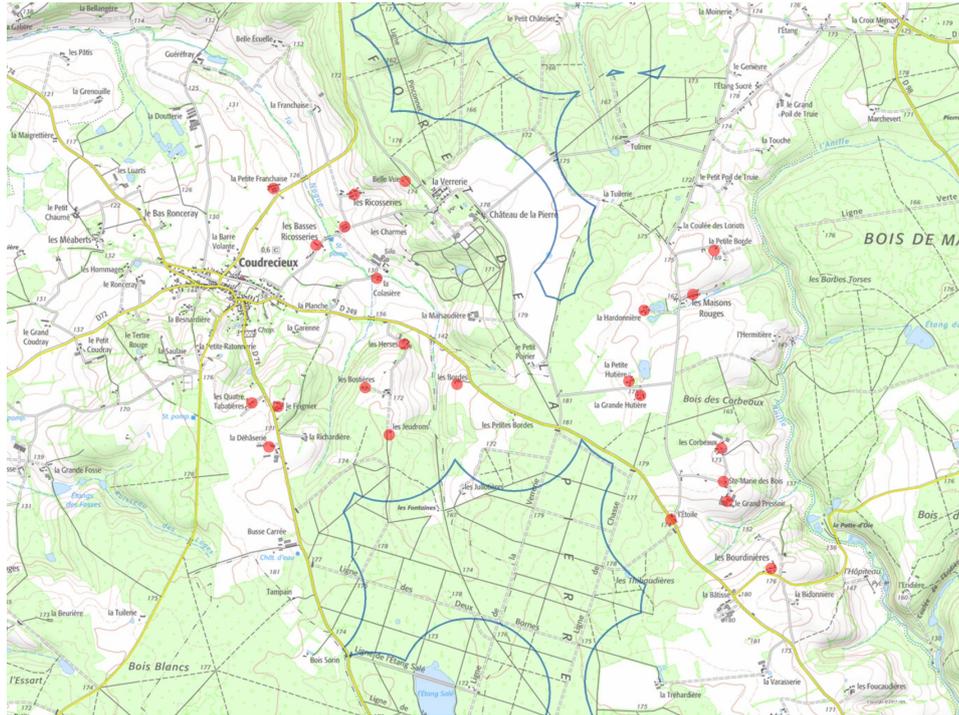
Dollon :



Semur-en-Vallon :



Coudrecieux et Montaillé :



L'objectif était d'aller à la rencontre de ces riverains, de recueillir les avis et points de vue pour en tirer des conclusions et des orientations à mettre en place en termes d'information et de concertation.
Tact a frappé à 72 portes et a rencontré 29 personnes.

Compte rendu du porte-à-porte

Certains riverains sont inquiets et presque tous ont des questions, toutes légitimes. Ce porte-à-porte a confirmé la nécessité d'accompagner les études par une démarche d'information et de concertation approfondie et rigoureuse.

- Certaines personnes manifestent leur opposition au projet.
- Des riverains estiment avoir été informés trop tard et prend les élus pour responsables. Or, Tact intervient très en amont par rapport à ce qui se fait d'habitude en termes d'information. L'information intervient souvent une fois que les études sont bien avancées.
- Il y a un sentiment partagé que le projet est déjà ficelé. Or, le projet n'en est qu'au démarrage, des principes de composition avaient été présentés mais les études ont commencé au mois de mars. Ce sont ces analyses et diagnostics qui permettront de définir réellement les orientations du projet.

-
- L'historique du projet de centre d'enfouissement de déchets dans la forêt de la Pierre pèse sur la perception du projet éolien. Il y a une certaine méfiance vis-à-vis de Monsieur de Montalembert.
 - Certains estiment que, d'un point de vue écologique, il n'est pas cohérent d'implanter des éoliennes dans une forêt.

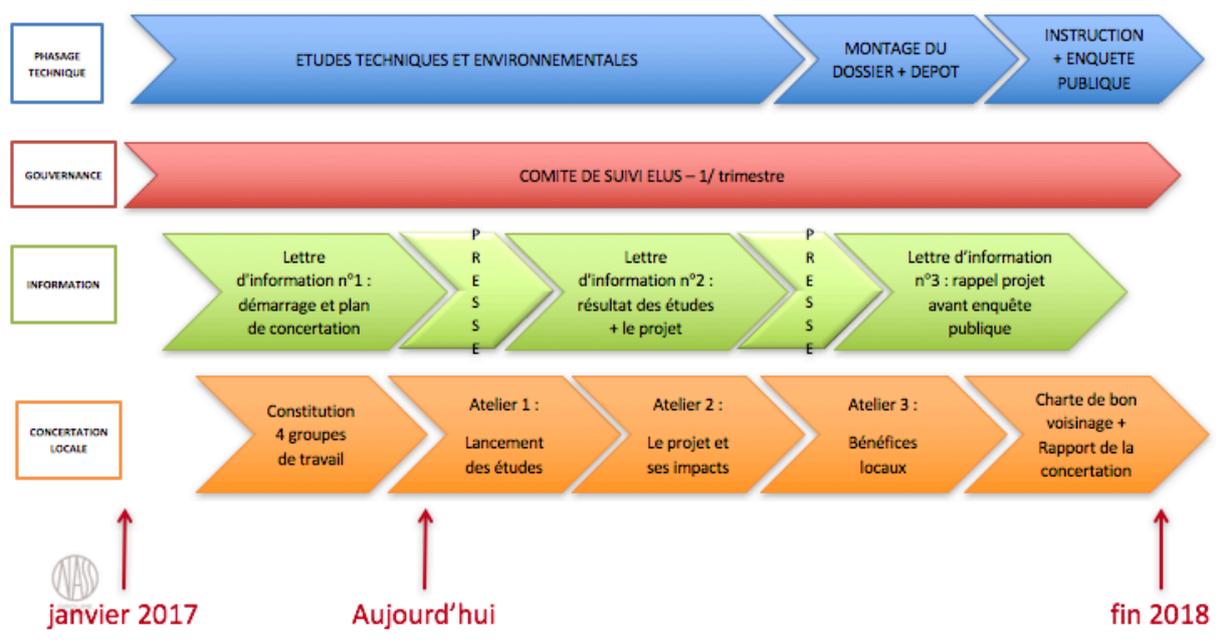
Les groupes de travail

- Des groupes de travail sont mis en place dans chaque commune pour participer à des ateliers thématiques de suivi du développement, de compréhension des enjeux et de co-construction.
- Les ateliers se font en petit comité (une quinzaine de personnes) pour permettre à tous de s'exprimer et répondre aux questions de la façon la plus précise possible.
- Un ou deux élus sont présents en tant que garants de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir faire un retour aux autres élus.
- Ces ateliers se tiennent à chaque étape importante du développement : lancement des études, résultat des études et constitution du dossier. Le cycle de réunions se terminera avant le dépôt du dossier en préfecture afin d'être en mesure d'y intégrer les enseignements de ce travail et les demandes des participants dans une logique de co-construction.
- Un compte rendu détaillé de chaque atelier sera envoyé aux participants pour validation quelques jours avant le prochain atelier et consultable par la suite par toutes les personnes intéressées.

Proposition de planning

- L'objectif de ce premier atelier était de partager le contexte, les enjeux, les atouts et les contraintes du développement éolien en France et sur le territoire sarthois.
- Le deuxième atelier aura lieu au moment des premiers résultats des études, au premier trimestre 2018, afin de pouvoir parler concrètement des enjeux du projet en termes d'impacts (acoustique, écologie, paysage...).
- Le troisième atelier se tiendra au deuxième trimestre 2018 et aura pour objectif de travailler sur la charte de bon voisinage, c'est-à-dire les engagements du développeur vis-à-vis du territoire au-delà de ses obligations réglementaires.

Plan d'action



II. Atelier n°1 – L'éolien : contexte, enjeux et contraintes

Dans un premier temps, les enjeux de l'éolien sont présentés avec une série de constats :

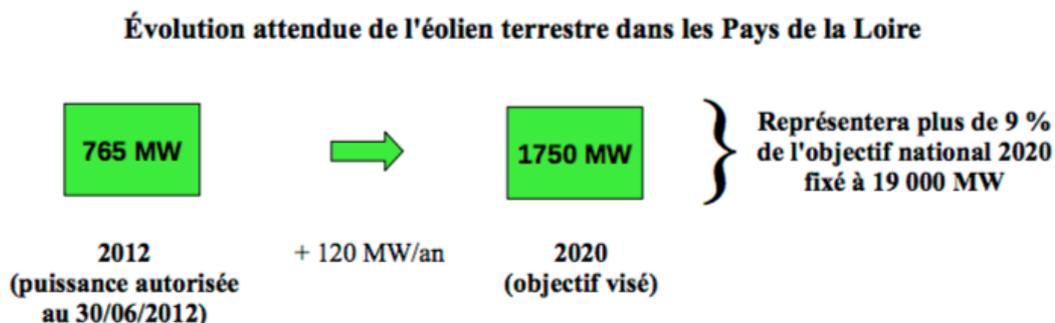
- Plus la concentration de CO₂ augmente dans l'atmosphère, plus la température monte.
- L'électricité et, plus largement, l'énergie consommées aujourd'hui dans le monde sont majoritairement carbonées (charbon, gaz, pétrole et dérivés pétroliers). Seule une faible part de la consommation d'énergie finale est d'origine renouvelable.
- Les énergies carbonées présentent un stock limité, il ne sera pas possible de les extraire indéfiniment.

C'est dans ce contexte que la France s'est fixée des objectifs en matière de transition énergétique :

- La Loi Grenelle de 2007 a fixé un objectif de 23 % de la consommation finale d'énergie provenant des énergies renouvelables d'ici 2020.
- La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a revu cet objectif à la hausse en fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable fixé à 40 %.

Ces objectifs sont retranscrits au niveau de chaque région, notamment à travers les Schémas Régionaux Eoliens. L'objectif de la Région Pays de la

Loire pour 2020 est de 1 750 MW installés. Or, au 31 décembre 2016, la puissance totale installée est de 732 MW (79 parcs), dont 19 MW en Sarthe (2 parcs). Il sera donc nécessaire de multiplier presque par 3 la puissance installée dans la région.



Aujourd'hui, chaque région et chaque préfet a des objectifs à tenir en matière de développement éolien. Dans une région en retard sur ses objectifs, le préfet sera plus vigilant à ce que l'éolien se développe localement.

La spécificité du développement éolien en France est que l'atteinte de ces objectifs a été confiée à des opérateurs privés.

Le développement éolien étape par étape



Un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enquête publique dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet et à autorisation du préfet. La constitution du dossier de demande d'autorisation est très réglementée. Le porteur du projet doit réaliser une étude d'impact. Pour cela, il doit d'abord analyser l'état initial, c'est-à-dire diagnostiquer la bonne photographie du site. C'est pourquoi, avant toute définition du projet, une série d'études environnementales et techniques sont menées pour obtenir cette photographie. Ces études sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants.

La mesure du potentiel éolien / les mesures de vent

Des données actuelles spécifiques permettent de quantifier le gisement éolien. Toutefois, un mât de mesure sera installé sur site pour une durée minimale de 12 mois. Ce mât, d'une hauteur de 100 mètres, permettra d'affiner le gisement, de connaître précisément le potentiel éolien, de définir le choix des machines et d'estimer la production énergétique. Il sera probablement installé au premier trimestre 2018.

L'étude écologique

L'étude écologique se déroule sur un cycle de vie complet du milieu naturel, soit une année complète (printemps, été, automne, hiver). Elle permet de faire l'inventaire de toutes les espèces animales et végétales présentes sur le site. L'étude écologique a démarré en mars 2017 et est réalisée par le bureau d'études ENVOL Environnement.

Les études naturalistes

Pendant un cycle biologique annuel (printemps, été, automne, hiver), des naturalistes vont recenser sur le terrain les différentes espèces (oiseaux, chauves-souris, plantes ...), et cartographier leur occupation du site afin de déterminer la faisabilité du projet et définir une implantation adaptée. 45 sorties de jour et de nuit sont programmées.

L'étude paysagère

Les parcs éoliens font partie des aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle.

L'étude paysagère prend en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et « comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse ? ».

L'étude paysagère s'intéresse également à l'impact visuel pour les riverains. Des photomontages sont réalisés pour anticiper l'impact visuel sur les habitations, sur le paysage et sur les monuments historiques. Cette étude est réalisée au-delà de 20 kilomètres autour du site de projet.

L'étude acoustique

La réglementation française, la plus contraignante d'Europe en matière d'acoustique, repose sur la notion d'émergence. Une étude du bruit est réalisée pour mesurer le bruit ambiant à des saisons différentes (arbres en feuilles et arbres sans feuilles) et dans des conditions météorologiques différentes. Ensuite, le bruit que les éoliennes vont ajouter au bruit existant est simulé. La réglementation permet aux parcs éoliens d'ajouter 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Si la simulation ne respecte pas la réglementation, un plan de bridage est mis en place pour freiner voire arrêter certaines éoliennes dans certaines conditions de vent et de météo. Une fois le parc installé, le plan de bridage est contrôlé (obligation réglementaire) et ajusté si besoin.

L'étude d'impact

Une fois les études terminées, le porteur de projet propose des variantes d'implantation des éoliennes (nombre, lieu d'implantation, alignement...). Pour chaque variante, on étudie toutes les conséquences de l'implantation des éoliennes sur l'environnement, le paysage et le bruit, et le développeur, en concertation avec les administrations, choisit la variante de moindre impact et de meilleure production d'électricité, qui fera l'objet de la demande d'autorisation.

Focus sur les impacts

La loi française énonce qu'il faut éviter, réduire et compenser les impacts : il faut d'abord tout faire pour éviter les impacts. S'ils ne peuvent être évités, il faut les réduire au maximum et l'impact résiduel doit être compensé par ce que l'on appelle les mesures compensatoires.

L'instruction administrative

Une fois la demande d'autorisation déposée en préfecture, on entre dans la phase d'instruction administrative durant laquelle une trentaine de services de l'Etat étudient le dossier.

Depuis 2017, la procédure administrative en vigueur est l'Autorisation Environnementale Unique qui regroupe toutes les demandes d'autorisation (autorisation d'exploiter, autorisation de construire) en un seul dossier.

Le préfet est le seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur plusieurs critères :

-
- La qualité du dossier : l'avis de ses services sur le dossier (technique, écologie, acoustique, paysage, concertation et appropriation locale, investissement participatif et citoyen).
 - L'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.
 - L'avis des conseils municipaux dans un rayon de 6 kilomètres autour du site, qui sont invités à se prononcer pendant la période d'enquête publique.
 - Où en est-il de la réalisation de ses objectifs en matière de développement éolien.

L'enquête publique

La phase d'instruction se termine par l'enquête publique, durant un mois minimum, et la consultation des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet. Un commissaire-enquêteur organise des permanences publiques dans les mairies concernées, recueille les avis et observations des citoyens et rend un avis. Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site de projet sont consultés pour avis, ces avis sont consultatifs.

III. Temps d'échange :

Les groupes de travail

Pourquoi faites-vous des groupes de travail ?

Nous proposons des groupes de travail en accompagnement de projets dont le développement est assez long et qui sont très contraints à la fois sur le plan environnemental, technique, réglementaire et administratif.

Les dispositifs légaux d'association des parties prenantes locales et d'information du public sont limités. On est dans le cadre d'un projet ICPE soumis à autorisation, donc à la fin, c'est le préfet qui décide. Avant cette décision préfectorale il y a une enquête publique. Légalement, la concertation se passe dans le cadre de l'enquête publique, c'est-à-dire une fois que les études sont terminées, que le projet d'implantation est arrêté. A ce moment-là, les citoyens peuvent venir à la mairie, consulter l'intégralité du dossier et consigner leurs remarques sur un registre d'enquête publique. Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable, mais le préfet n'est pas obligé de tenir compte de cet avis. Nous considérons que ce n'est pas suffisant.

De la même manière, les communes concernées par le projet sont amenées à délibérer pendant cette période d'enquête publique, mais ce n'est qu'un avis.

L'intérêt de faire ces groupes de travail très en amont du projet, dès le début du développement du projet, est de pouvoir associer les acteurs locaux, les habitants, les riverains pour partager les atouts et les contraintes de l'éolien, de bien expliquer le projet, y compris les questions qui fâchent, les questions qui dérangent sur l'éolien. Nous essayons de sortir des généralités, des idées reçues sur l'éolien pour arriver à ne parler que d'un projet précis.

Pourquoi ne faites-vous pas de réunion publique ?

Nous évitons le format réunion publique car c'est très souvent l'organisation d'une confrontation le plus souvent stérile. Dans le contexte éolien, il y a souvent d'un côté une association contre le projet et, de l'autre, le développeur qui promeut son projet, et le reste des participants ne peut bien souvent pas prendre la parole sereinement. C'est aussi l'intérêt de constituer des groupes, pour que chacun puisse s'exprimer.

Comment sont constitués les groupes de travail ?

Nous essayons de travailler avec les « acteurs-clés » de la commune, les personnes qui sont engagées dans la commune, dont l'avis compte et qui sont parfois des relais d'opinion. Ce sont des personnes membres d'associations, quelques élus et, également, des riverains, parce qu'ils seront les premiers concernés par le projet, c'est donc très important qu'ils fassent partie de ces groupes. Ce ne sont pas forcément les mêmes types d'acteurs d'une commune à l'autre, mais nous essayons à chaque fois d'avoir un panel assez représentatif des habitants des communes.

Pour constituer les groupes de travail, nous avons d'abord réalisé un porte-à-porte pour aller à la rencontre des riverains les plus proches de la zone d'étude. Cela nous a permis d'identifier des personnes qui avaient envie de participer à ces groupes. Nous avons ensuite échangé avec les élus pour compléter ces listes afin d'y intégrer les associations, des agriculteurs, des artisans, des chefs d'entreprise, des parents d'élèves, parfois la directrice de l'école, etc.

Sur chaque commune nous avons établi une liste de 15 ou 16 personnes.

Toutes ces réunions feront l'objet de comptes rendus que nous rédigerons et qui vous seront envoyés avant l'atelier suivant pour que vous puissiez y faire vos commentaires. Nous souhaitons faire des comptes rendus fidèles à ce qui s'est dit, qui reflètent les questions, les remarques que vous avez formulées. Ces comptes rendus seront ensuite consultables par tous.

Fonctionnement des éoliennes

Pourquoi y a-t-il parfois des éoliennes arrêtées et d'autres qui tournent ?

D'abord, une éolienne française tourne en moyenne 85 % du temps mais produit l'équivalent de sa puissance maximale en moyenne 2200 heures par

an. Il y a 8760 heures dans une année. C'est la raison pour laquelle on dit souvent qu'une éolienne ne produit que 25 % du temps, ce qui est faux.

Ensuite, les éoliennes tournent quand il y a du vent, donc elles s'arrêtent quand il n'y a pas assez de vent ou quand il y a trop de vent. Quand le vent dépasse 90 km/h, on met les pales en drapeau, comme les voiles d'un bateau, pour que le vent glisse sur les pales et ne fasse pas tourner la machine. Cela permet d'éviter les usures excessives. Ce sont les constructeurs qui pilotent cela à distance, c'est une des conditions de garantie des machines.

Enfin, il y a aussi de la maintenance qui nécessite d'arrêter les machines, soit pour l'entretien soit pour réparer une panne. Une vidange est faite tous les 6 mois, il y a des graissages, des contrôles techniques, etc.

Zone d'étude

J'ai identifié une habitation qui se trouve à moins de 500 mètres de la zone d'étude.

Il est possible que nous n'ayons pas considéré des habitations, c'est tout l'intérêt des études et des pré-études qui vont nous permettre de corriger ces erreurs.

Les habitations et les zones destinées à l'habitation sont définies par les documents d'urbanisme. Par exemple, une cabane de chasseur qui n'est pas alimentée, qui n'est pas reliée à l'égout, où les pompiers ne peuvent pas accéder, n'est pas considérée comme habitable.

Etudes de vent et mât de mesure

S'il n'y a pas assez de vent, le projet sera annulé ?

Oui, JPee est une petite structure, nous dépensons de l'argent pour les études. Si le gisement éolien n'est pas suffisant et en dessous du seuil de rentabilité, nous arrêtons complètement le projet.

Il existe des atlas éoliens régionaux et de la Sarthe qui sont relativement anciens et qui contiennent des données obsolètes et enregistrées à seulement 10 mètres de hauteur. Ainsi, les cartes qui ont été utilisées pour élaborer les schémas éoliens ne prenaient pas en compte les massifs forestiers, ni l'altitude. Elles présentaient le même gisement dans une zone en hauteur et dans une zone à basse altitude.

Aujourd'hui nous avons des outils plus performants pour estimer le gisement éolien. Par exemple, les études ultrasoniques permettent de connaître les gisements de vent à différentes altitudes.

À partir du moment où nous engageons des études, c'est que nous avons déjà une évaluation assez précise du potentiel éolien.

Il faut aussi savoir que les machines sont plus productives qu'avant, elles captent mieux le vent. Le mât de mesure permet d'avoir une connaissance plus fine du gisement, mais il sert surtout pour le choix des machines et pour sécuriser l'investissement notamment pour apporter des garanties vis-à-vis des partenaires bancaires qui financent une partie importante de l'investissement.

A quel endroit allez-vous mettre le mât de mesure ?

L'idée est de le mettre à un endroit dans la forêt où il n'y a pas de bois, idéalement dans une clairière ou en bordure de forêt. Il s'agit d'une construction provisoire constituée d'un mât de 100 mètres et de trois haubans qui ont au total une emprise au sol de 100 mètres.

Cependant, pour installer un mât, il faut établir un document préalable et donc avoir consulté l'aviation civile et l'armée pour savoir s'ils acceptent que nous mettions un mât temporaire. Le dossier de déclaration préalable est instruit et nous obtenons l'autorisation sous 2 mois.

Le mât n'a pas besoin d'être aussi haut que la future éolienne ?

Si l'on met des machines de 180 ou 200 mètres, on ne va pas mettre un mât de 200 mètres. Mais il ne faut pas que le mât soit beaucoup plus bas que les futures éoliennes car une différence de 20 ou 40 mètres suffit pour ne pas avoir le même niveau de vent. Un mât de 100 mètres correspond environ à la hauteur à la nacelle.

L'éolien en forêt

Quelle sera la hauteur des éoliennes par rapport à la forêt ?

Il faudra faire attention à ce que les pales des éoliennes soient suffisamment au-dessus de la cime des arbres pour éviter les perturbations de l'air qui existent juste au-dessus de la canopée, on risquerait sinon d'user prématurément les machines.

Au niveau de la biodiversité, il peut y avoir sur la canopée des migrations ou des passages ponctuels de chauves-souris, par exemple. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées, certes, mais elles ne sont pas toutes sensibles à l'éolien. Certaines chauves-souris ne montent pas si haut, certaines peuvent très bien se déplacer au pied des éoliennes, ce n'est pas conflictuel. Le mât, c'est un arbre métallique. Si elles arrivent à détecter le mât, il n'y a pas de soucis. Mais une partie des chauves-souris peuvent effectivement être attirées par l'éolienne et peuvent monter. C'est tout l'enjeu des études écologiques de déterminer les enjeux écologiques et la sensibilité des espèces vis-à-vis du projet.

Qu'est-ce que la canopée ?

C'est le dessus des arbres, la partie sommitale des arbres. En règle générale, l'intérieur des boisements est plus pauvre en biodiversité, la vie est plus limitée qu'aux bordures, notamment parce que les chauves-souris ont plus de mal à se déplacer. La biodiversité est plus riche dans les clairières et en lisière de forêt.

Avez-vous des retours d'expérience sur l'éolien en forêt ?

Nous avons un parc dans l'Allier en forêt et nous avons déjà engagé des études pour d'autres projets en forêt. Le développement en forêt se fait de plus en plus. Comme c'est un développement récent, il y a encore beaucoup d'idées reçues. Le gisement éolien en forêt existe mais est encore mal qualifié et il y a un certain nombre d'atlas qui montrent qu'il n'y a pas de vent en forêt, or il n'y a pas eu d'études fines pour démontrer cela. Il y a une pédagogie à faire avec les administrations et la population pour leur démontrer scientifiquement que l'on peut faire de l'éolien en forêt, que les machines sont adaptées et que l'éolien en forêt n'est pas plus impactant pour la biodiversité.

Pour anticiper cette démarche, nous avons déjà rencontré les administrations, la DREAL et la DDT, pour leur présenter et faire valider nos protocoles d'études.

Taille du parc

Combien d'éoliennes avez-vous prévues ?

Pour l'instant nous ne savons pas. Nous avons présenté aux élus un schéma de principe d'implantation, le potentiel éolien, qui en comportait 18. Mais il n'y aura pas forcément 18 machines. Les contraintes techniques et les études ont souvent tendance à restreindre les zones d'implantation. Pour l'instant nous sommes au stade des principes. Mais il y a toutefois un seuil économique à atteindre pour que le parc soit économiquement viable et rentable.

Parcs et projets en Sarthe

Où se trouvent les deux parcs éoliens en Sarthe ?

Le premier est le parc d'Eoloué, à Juillé-Piacé-Vivoin, proche de Beaumont-sur-Sarthe, dans le Nord-Sarthe, le long de l'autoroute qui va à Alençon. Il y a 6 éoliennes qui ont été mises en place par les Fermiers de Loué en 2013. C'est le premier projet qui est sorti en Sarthe parce qu'il était porté par un gros industriel sarthois avec une renommée et une démarche de concertation et de communication assez forte. Le deuxième parc en exploitation est du côté de Loué, avec 4 éoliennes.

Développez-vous d'autres projets en Sarthe ?

Nous avons d'autres projets éoliens, mais ils ont rencontré des réticences. Sur certains sites, communiquer et faire de la pédagogie est parfois très compliqué.

Les projets et parcs éoliens de JPe sont principalement dans la région Centre Val-de-Loire mais nous travaillons également en Nouvelle-Aquitaine, en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Nord de la France.

Les autres projets en Sarthe sont des projets photovoltaïques.

Combien de vos projets arrivent à terme ?

Cela dépend du contexte du territoire. Quand on fait des projets dans la Beauce, dans le Nord, le taux de réussite est généralement élevé. Mais il n'y a pas de statistiques là-dessus.

En général, quand on se lance dans un projet, c'est que nous estimons avoir de bonnes chances de réussite.

Redistribution de l'électricité

Comment est redistribuée l'électricité produite par les éoliennes et à qui va-t-elle ?

On tire un câble enterré entre chaque éolienne qui va jusqu'à un poste de livraison. Il faut en général un poste de livraison tous les 5 ou 6 machines. De ce poste de collecte, l'électricité est envoyée à un poste source via un câble souterrain. Le plus proche d'ici est à Saint-Calais, mais il y a aussi des postes à Vibraye et Connerré, en fonction de la disponibilité et des contraintes techniques qui nous seront imposées. C'est une des options, mais on peut aussi créer un autre poste plus proche pour éviter d'avoir des travaux de linéaire. Ensuite, le courant sera redistribué dans le réseau électrique.

Comme ce sont des électrons, ils vont aller au plus court. Aujourd'hui, l'électricité que l'on consomme en Sarthe vient des centrales de la Loire et il y a beaucoup de pertes de charge du fait de la distance. L'intérêt d'un parc éolien est qu'il produira de l'électricité localement qui sera autant d'électricité en moins en provenance des centrales.

Il n'y aura pas de lignes à haute tension ?

Non, on ne crée aucune ligne aérienne, tout est souterrain. Cela demande des travaux d'une durée d'environ 2 ans. Ces travaux sont payés par l'exploitant du parc mais ils sont pris en charge et réalisés par RTE, le Réseau de Transport d'Electricité français. A la fin du processus d'instruction, on fait une demande de raccordement qui ne peut être faite qu'à partir du moment où le préfet a délivré l'autorisation ICPE pour la construction et l'exploitation du parc.

Les câbles passeront le long des axes routiers ou à travers les champs ?

Il y a plusieurs possibilités. Le plus simple est de passer à travers champs mais il peut y avoir des drainages et RTE préfère en général les mettre le long des routes départementales ou communales.

Parfois, nous avons plutôt intérêt à créer notre propre poste source et à dessiner un tracé plus court, car le prix du câble au kilomètre est élevé. On conclut alors un bail avec les agriculteurs concernés par le tracé.

Toutes ces questions sont d'ordre économique, les choix dépendront du nombre d'éoliennes qui seront potentiellement implantées.

Avez-vous la possibilité de le faire vous-mêmes ?

Non, nous simplifions la tâche à RTE, nous faisons par exemple toutes les démarches foncières. Si nous proposons cette solution à RTE, ils nous le feront, mais ils ne feront pas d'eux-mêmes la solution de moindre coût.

À quelle profondeur sont enterrés les câbles ? L'agriculteur ne pourra pas continuer à exploiter son terrain ?

Ce n'est pas incompatible avec les drains. Nous enfouissons les câbles entre 80 centimètres et 1 mètre de profondeur, les drainages eux ne sont pas si profonds. L'idéal est d'avoir des champs qui ne sont pas drainés.

L'entreprise JPee et son modèle économique

Votre entreprise doit avoir les reins solides dans les cas où les projets n'aboutissent pas.

Nous avons la chance d'avoir des projets qui finissent pas être autorisés. Ce qui fait vivre JPee, c'est la vente de l'électricité produite.

Beaucoup de développeurs en France sont des entreprises qui font du capital-risque, ils vendent les permis de construire qu'ils ont obtenus. Il y a dans ce cas une grande différence entre les dépenses qui sont faites pour financer le développement et le prix du mégawatt autorisé revendu. C'est comme cela que certaines sociétés vivent.

Avec JPee, on est dans un modèle économique de producteur/exploitant totalement différent où la solidité financière de l'entreprise dépend de ce qu'elle vend comme électricité chaque année. Elle va gagner de l'argent parce qu'elle exploite des parcs éoliens, des centrales photovoltaïques, et là-dessus elle dégagne des recettes qui vont servir au financement d'activités un peu plus risquées telles que le développement éolien, mais qu'elle fait pour son propre compte. En fait, c'est moins une question de reins solides que d'expérience et le fait qu'elle reste propriétaire/exploitant des installations de production d'électricité qu'elle développe.

JPee fait partie d'un plus gros groupe ?

C'est le groupe Nass présidé par Jean-Louis Nass qui compte au total entre 65 et 70 salariés. Le groupe compte plusieurs filiales dans la promotion immobilière ou l'investissement industriel, cela nous permet de lever des fonds. Nous ne dépendons pas d'un fonds d'investissement ni d'un groupe étranger. JPee est une entreprise française, indépendante et reste une petite entité pour qui porter des projets est très chronophage, demande beaucoup d'énergie et de capitaux, donc nous faisons vraiment les projets dans lesquels nous croyons.

Chaque projet éolien amène à la création d'une entreprise dédiée ? Jean-Louis Nass a des parts dans chacune de ces sociétés ?

Oui, mais ce n'est pas Jean-Louis Nass à titre personnel, c'est le groupe qui est propriétaire des parts avec les autres associés de la société d'exploitation du parc, et Jean-Louis Nass en est le dirigeant, il a les mandats de représentation. Comme dans n'importe quelle entreprise qui a beaucoup de filiales, très souvent, c'est le président de l'entreprise-mère qui est aussi président de toutes les autres filiales et dans chacune il y a un directeur. Le directeur du groupe Nass est Xavier Nass, le fils de Jean-Louis Nass. C'est une entreprise familiale. Par exemple, la personne qui a fait la lettre d'information est Juliette Nass, la fille de Jean-Louis Nass et aussi directrice de la communication.

Les producteurs d'énergie éolienne en France

En France, il n'y a que des sociétés privées qui produisent de l'énergie éolienne ou également EDF ?

EDF Energies Nouvelles est la filiale énergies renouvelables d'EDF. Mais EDF EN n'est pas une entreprise publique.

Ce sont des projets lancés par des entreprises privées et qui rapportent essentiellement au privé.

Il ne faut pas oublier qu'en termes de fiscalité, ce qui va revenir annuellement aux collectivités se compte en centaines de milliers d'euros. Nous avons aussi évoqué la convention pour l'usage des chemins qui permettra aux communes d'avoir un revenu direct.

Notre objectif est aussi de pouvoir intégrer des riverains au capital, et pas seulement certaines catégories de riverains. Avec l'investissement participatif, les citoyens peuvent investir à partir de 50 euros. Ainsi, un million d'euros peut être levé en un mois, soit un tiers d'éolienne. C'est le meilleur moyen pour les gens de savoir comment fonctionne un parc,

combien ça produit, parce qu'ils ont un droit de regard. C'est un gage de transparence.

Une des spécificités du développement éolien en France est qu'on a des objectifs de politique publique décidés par la loi dont on a confié la réalisation au marché, aux entreprises. Aujourd'hui il y a une forte évolution, il y a une territorialisation de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables avec, de plus en plus, des collectivités qui se saisissent de cette question, parce qu'elles trouvent cela intéressant d'un point de vue écologique, mais aussi économique. Cela devient un levier de développement territorial, de nouvelles sources de revenus.

L'Agence Tact accompagne plusieurs collectivités qui souhaitent investir dans l'éolien ou dans des projets de méthanisation.

Sur ce projet, si des communes ou communautés de communes souhaitent être actionnaires du parc, il sera possible de les intégrer. Avant la loi de transition énergétique de 2015, cette participation était très compliquée parce que les collectivités devaient créer des Sociétés d'Economie Mixte, c'était trop compliqué à gérer pour des petites collectivités locales. Aujourd'hui, n'importe quelle collectivité locale, quelle que soit sa taille, a le droit d'être actionnaire d'une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable.

Ce sera un de nos sujets importants quand le développement sera plus avancé, il est encore un peu tôt pour entrer dans le détail du financement.

Conflit d'intérêt

N'avez-vous pas peur que cela provoque des conflits d'intérêt dans la prise de décision ?

Non. Il y a conflit d'intérêt si quelqu'un a un intérêt personnel individuel et, en tant qu'élu, va prendre une décision qui favorise cet intérêt. Par exemple, sur l'éolien, cette question se pose pour les propriétaires fonciers s'ils louent leur terre au porteur de projet et en même temps sont au conseil municipal et délibèrent favorablement pour le projet. À ce moment-là c'est un conflit d'intérêt, parce que vous avez pris une décision dans le cadre de votre mandat d'élu pour favoriser votre intérêt privé.

Par contre, quand un conseil municipal dans son ensemble décide qu'il va investir 10 000 euros dans un parc éolien et qu'il en tirera les bénéfices, il n'y a pas du tout de conflit d'intérêt puisqu'en tant qu'élus ils agissent dans l'intérêt de la commune.

Retombées locales

Qu'en est-il de la convention d'utilisation des terrains, de la contrepartie qui sera reversée ?

Une des retombées financières destinées aux communes consiste à les rémunérer pour l'entretien des accès qui font partie du domaine public communal, comme les chemins communaux, et qui sont utilisés au moment de la construction des éoliennes mais aussi pour leur maintenance. Si nous abîmons les chemins, c'est à nous de réparer les dégradations. Un état des lieux des chemins est réalisé par un huissier avant le début du chantier.

Néanmoins, au quotidien, nous utilisons très peu les chemins et les véhicules utilisés pour la maintenance sont des camionnettes ou des fourgonnettes comparables à celles qu'utilisent les chasseurs.

Cela permet aux communes d'avoir un revenu non fiscal, parce qu'aujourd'hui une part importante de la fiscalité va aux communautés de communes.

Quand aura lieu la discussion sur le montant de la contrepartie ?

Elle s'élèvera à 1 500 euros par mégawatt installé et par an. Mais pour le moment, on ne connaît ni le type de machines ni leur nombre donc on ne peut pas donner de montant exact.

Fabrication des éoliennes et emploi

Où sont fabriquées ces éoliennes et quel est le retour sur l'emploi ?

Nous parlerons de l'emploi local dans l'atelier n°2.

À une époque, 90 % des machines étaient fabriquées à l'étranger. Aujourd'hui, on arrive à avoir 30 % des composants des machines qui sont fabriqués en France. Maintenant, les mâts en béton sont fabriqués dans une usine à côté de Dunkerque. De plus en plus de composants sont fabriqués en France. Il y a un constructeur historique d'éoliennes français qui s'appelait Vergnet, qui existe toujours mais qui n'a pas su développer les machines françaises. Un autre industriel, Poma, en Isère, qui fait des télésièges et des remontées mécaniques, a démarré la construction d'éoliennes 100 % françaises. Plusieurs pôles industriels de l'éolien se sont développés en France, portés par l'éolien offshore où un réel savoir-faire français s'est développé.

Mais c'est la phase de construction qui présente des retombées locales plus importantes. Pour faire des fondations, par exemple, il faut des terrassiers, du génie civil, des toupies, des centrales à béton, des granulats. Et pour la maintenance, il faut en moyenne 2 personnes pour 10 éoliennes. Il doit toujours y avoir une équipe de maintenance à moins d'une heure du parc éolien donc cela crée des emplois.

Des formations ont aussi été créées pour former des techniciens en maintenance spécialisés dans les éoliennes. Le GRETA au Mans propose cette formation par exemple.